

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

738^{ème} séance

Jeudi 6 avril 2006, à 15 heures

Vienne

Président : M. R. GONZALEZ ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 15 h 11.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames, Messieurs, bonjour. Je souhaite la bienvenue au délégué de la Belgique. Je déclare ouverte la 738^{ème} session de notre Sous-Comité. Nous allons poursuivre l'examen de la question 8 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire ». Nous allons poursuivre l'examen de la question 10 relative à UNIDROIT et, si nous avons suffisamment de temps, nous allons commencer par examiner la question 7 de l'ordre du jour intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ».

Je voudrais inviter les délégations qui souhaitent faire des déclarations sur ces questions à s'inscrire sur les listes auprès du Secrétariat. L'interprète en cabine anglaise me traduit encore plus rapidement que mon intervention. Mais c'est exactement ce que je voulais dire. Bon, je me suis perdu. Le groupe de travail sera comme toujours dirigé de façon très élégante et très efficace par mon ami de la Grèce.

Questions relatives à : a) définition et délimitation de l'espace ; b) caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaire (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons maintenant aborder la question 8 de l'ordre du jour. Le premier orateur est M. le représentant des États-Unis.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, merci. Permettez-moi de faire des observations sur la première partie de cet ordre du jour, savoir la question liée à « La définition et à la délimitation de l'espace ». Comme nous l'avons déjà dit précédemment, les États-Unis estiment qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une définition juridique de cette délimitation de l'espace. Le cadre que nous avons maintenant ne pose pas de problème pratique et les activités spatiales fleurissent carrément. Compte tenu de cette situation, essayer de délimiter cet espace et de le définir serait futile et compliquerait les activités existantes et peut-être que cela risque aussi de freiner les progrès technologiques. Le cadre que nous avons nous a bien servi. Il faut qu'il continue de fonctionner jusqu'à ce que le besoin soit démontré qu'il est nécessaire d'avoir une nouvelle définition ou délimitation.

Le Sous-Comité travaille de façon efficace et peut apporter une contribution importante en se concentrant sur les problèmes d'ordre pratique. S'agissant de l'OGS, orbite des satellites géostationnaire, mon gouvernement souhaite qu'il y

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



ait un accès équitable pour tous les États à cette OGS. Il s'agit aussi de tenir compte des besoins des pays en développement pour les télécommunications notamment. Je rappelle le rapport du mois d'avril 2000 qui a dit qu'à la 39^{ème} session il s'agit d'examiner l'accès équitable et l'utilisation rationnelle de l'OGS de façon constructive et que c'était là la bonne façon de poursuivre cette question. Sur un plan juridique, l'OGS fait partie de l'espace extra-atmosphérique et son usage est régi par le Traité de l'espace de 1967 et par le Traité de l'UIT.

Comme on le voit dans l'article 1 du Traité de l'espace, cet espace doit être exploré par tous les États sans discrimination d'aucune sorte, sur une base d'équité en conformité au droit international. L'article 2 stipule que l'espace ne peut pas faire l'objet de demande de souveraineté de la part d'un État. Ces articles montrent qu'un État membre d'un tel instrument ne peut pas s'approprier un emplacement de l'OGS en invoquant la souveraineté ou parce qu'il a utilisé à plusieurs reprises cette position. Comme on l'a déjà dit, les États-Unis sont engagés pour cet accès équitable à l'orbite et nous faisons tout pour promouvoir l'utilisation de cette orbite qui est assez unique et qui fait partie du patrimoine de l'humanité.

Les États-Unis, avec le GPS, souhaitent dire que tous peuvent utiliser ce système et nous fournissons gratuitement aussi toute une série d'informations météo et autres que l'on obtient à partir de nos satellites. Des informations des satellites météorologiques sont disponibles et les données des satellites sur l'environnement qui est dans l'OGS, ces données peuvent être utilisées dans le cadre des marques de ces satellites. Ceci permet aussi de prédire les catastrophes, autre question liée à l'environnement et nous fournissent des données sur l'environnement.

Les États-Unis en coopération avec la Russie, la France et le Canada, font fonctionner le programme COSPAS-SARSAT sauvetage pour donner des moyens aux navires et aux avions pour qu'on puisse les aider s'ils en ont besoin. Nos services météo, en coordination avec l'administration de l'aviation des États-Unis, fournissent des données à toute la communauté de l'aviation pour promouvoir la sûreté des vols, conformément aux arrangements élaborés sous la houlette de l'OACI. Ces distributions de données sont complétées dans l'hémisphère occidental par l'échange de données sur la météo et les prévisions fournies par un certain nombre d'administrations. Ce qui est important c'est la constitution de l'UIT et la Convention sur la réglementation radio et les

procédures pour la coopération internationale entre les pays, groupes et pays.

Nous pensons qu'en ce moment on tient pleinement compte des intérêts des États dans l'utilisation de l'OGS et pour ce qui est des radiofréquences qui y sont liées. Le Sous-Comité juridique s'intéresse de façon légitime à cette question et bien sûr que cette question doit demeurer à l'ordre du jour du Sous-Comité si d'autres questions devaient se poser pour être résolues au sein de cet organe des Nations Unies.

Monsieur le Président, merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je vous remercie, M. le représentant des États-Unis, pour cette déclaration. Je n'ai pas d'autre orateur qui souhaite prendre la parole sur cette question. Le représentant de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci beaucoup, Monsieur le Président. Simplement deux mots sur la question dont on examine, il y a je ne sais plus combien d'années. Je voudrais deux choses concernant le statut juridique de l'orbite. C'est une question qui, je le répète mais je dois le répéter, c'est un régime qui était tout à fait réglé il y a 30 ans, d'abord par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de janvier 1977 quand on a créé pour la première fois la planification des services satellitaires pour la radiodiffusion directe. Par la suite, à Nairobi, nous avons élaboré l'ancien article 33 de la Convention, l'actuelle Constitution de l'UIT et j'avais eu l'honneur d'être l'auteur de cet article en collaboration avec mon feu et très sincère ami, l'ambassadeur de la Colombie, qui nous a quittés il y a deux ans, et par la suite, en 1985-1987, de nouveau durant la Conférence administrative mondiale des radiocommunication quand on a créé la réglementation concernant les services fixes satellitaires non planifiés. Depuis lors, à mon avis, le problème est purement réglé, il n'est pas question, parce qu'il n'y a pas d'autre utilisation de l'orbite géostationnaire que pour les applications de télécommunication, donc une fonctionnalité tout à fait conforme avec l'utilisation des fréquences. Donc, je ne vois pas pourquoi il y a des doutes sur ce régime juridique qui règne les utilisations de l'orbite. Il n'est pas question de dire si l'orbite appartient ou n'appartient pas à l'espace, je sais l'espace est là-bas à 38.000 km du niveau de la mer, mais ces utilisations sont tout à fait réglées. Voilà ma participation.

La chose que je voudrais, Monsieur le Président, souligner c'est que nous devons

développer de nouveau nos liens et notre collaboration avec l'UIT. Je me rappelle et vous le rappelez vous-même aussi, je crois, que même notre distingué collègue le Pr Kopal, que quand on se réunissait à New York pour la plénière mais surtout et aussi pour le Sous-Comité juridique, c'était le Secrétaire général de l'UIT qui venait pour toute la durée de notre Sous-Comité, soit à New York, soit à Genève.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur de votre contribution. Vous avez mentionné des éléments intéressants le débat et je vois que l'ambassadeur de l'Équateur souhaite prendre la parole.

M. B. MOREJON-ALMEIDA (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler quelques aspects très importants permettant de comprendre la position de mon pays sur cette question que nous sommes en train d'examiner.

Tout le monde sait que cette orbite géostationnaire est un élément physique de caractéristique tout à fait particulière ayant des attributs techniques uniques liés à l'Équateur dont l'existence dépend des liens que cette orbite a avec la gravitation de la Terre.

Mon pays a un territoire continental et insulaire. Nous sommes traversés par l'Équateur. C'est pour cela que mon pays porte ce nom d'ailleurs, et donc cette question de l'orbite géostationnaire représente une question d'intérêt national pour mon pays. C'est même mentionné dans notre constitution politique. C'est pourquoi l'Équateur, depuis le début du débat au sujet de l'orbite géostationnaire prenait la parole pour contribuer de façon active avec d'autres pays qui ont des caractéristiques semblables à notre pays, pour préparer un cadre de débat pour que l'on puisse débattre de cette ressource naturelle qui est limitée et qui est inépuisable mais qui peut être quand même encombrée et même facilement. Ainsi une réglementation juridique juste devrait permettre l'utilisation rationnelle optimale et équitable de cette ressource. Il s'agit de tenir compte des besoins de tous les pays de la planète surtout des pays qui sont en développement et des besoins de ceux qui ont des positions géographiques spéciales qui doivent aussi pouvoir profiter de cette ressource pour d'autres questions. Ainsi, d'après le principe premier arrivé premier servi, en fonction de la capacité technique entre guillemets, c'est ce que nous avons maintenant au premier plan et donc il s'agit de trouver les mécanismes adéquats qui

permettent un équilibre entre les États qui explorent l'espace avec les avantages que cette exploration devrait produire pour toute l'humanité.

J'insiste là-dessus, Monsieur le Président, il est nécessaire d'avoir un cadre juridique qui assure un accès équitable aux ressources de l'espace extra-atmosphérique, certaines activités spatiales peuvent avoir un volet éthique qui pourrait apparaître secondaire.

Monsieur le Président, le droit international de l'espace, malheureusement, ne se développe pas aussi rapidement que la science ou la technique. Cependant, c'est un droit dynamique qui doit comporter des notions d'équité et des mécanismes qui doivent permettre de l'appliquer pour que les pays puissent tirer les avantages, surtout les pays qui ne sont pas très développés. L'interaction entre la norme et les faits font qu'il est absolument nécessaire d'avoir une approche humaniste se rappelant le principe fondamental qui consiste à considérer l'espace comme un bien commun à toute l'humanité. On peut se rappeler les Principes de l'espace de 1976 qui stipulent que les activités menées dans l'espace doivent être menées pour le bien des États quel que soit leur niveau de développement et on y trouve les principes de la coopération internationale, d'accès aux données scientifiques, la non contamination, la responsabilité internationale.

En l'an 2000, pendant la 39^{ème} session du Sous-Comité juridique, les travaux ont abouti à séparer cette question « Définition et délimitation de l'espace et l'orbite géostationnaire ». On en a fait donc deux questions. On a convenu que pour la première question, c'est le groupe de travail qui s'en chargerait. Ainsi, cette division par question ne veut pas dire que la question de l'OGS est considérée sur un plan inférieur par rapport à la première question. Au contraire, l'Équateur estime qu'on lui a donné une place très importante qui lui correspond.

Une question très importante de cette session a été le renforcement du lien existant entre les fonctions du COPUOS et l'Union internationale des télécommunications. Conformément à l'article 44 amendé par la Convention de Minneapolis de 1998, mentionne spécifiquement l'utilisation de l'OGS pour les pays en développement, pour ceux qui ont une position spéciale. Ceci a fait que nous avons en Équateur, bien reconnu la compétence du COPUOS et de ce Sous-Comité pour examiner les questions politiques et juridiques liées à cette question. À cause de ce lien naturel, les débats sur la définition et la délimitation de l'espace sont directement liés à l'OGS dont le traitement juridique spécial est quelque chose de prioritaire et j'insiste là-dessus.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, il est indispensable que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace poursuive ses travaux d'analyse de cette question. Mon pays souhaitait un régime unique pour l'objet aérospatial et d'ailleurs, il existe un espèce de vide juridique dans le droit spatial et dans le droit aéronautique aussi, causé parce qu'on n'a pas de délimitation de cet espace aérien. En conséquence, l'Équateur encourage les délégués à examiner cette question.

Ainsi, une réglementation juridique des Nations Unies pourrait garantir aux pays en développement avec des positions géographiques spéciales leur présence [??] sur les positions orbitales puisque c'est quelque chose qui les intéresse et nous avons besoin de réserver des positions d'orbite lorsque nos capacités de lancement pourront nous permettre d'utiliser ces positions. C'est avec préoccupation que nous constatons que conformément aux statistiques publiées par l'UIT, il existe environ 320 stations fixes de satellites dans l'orbite. Les 95% de ces positions appartiennent aux pays qui sont industrialisés. C'est une situation qui fait que les intérêts et les préoccupations des États, leurs éléments sociaux, politiques et économiques doivent être pris en considération pour éviter les pratiques discriminatoires. Selon les experts, nous sommes confrontés à un problème de 115 satellites morts pratiquement dans l'OGS et les opérateurs ne suivent pas les recommandations internationales existantes en la matière.

Ma délégation tient à mentionner l'initiative du Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement de la Colombie qui proposent une analyse approfondie de l'utilisation réelle de l'OGS pour que l'on ait des données précises à ce sujet, ce qui conduira à des conclusions importantes en ce qui concerne l'utilisation sans discrimination de l'orbite et de son risque de surpeuplement.

Monsieur le Président, ma délégation tient à réitérer l'importance de cette question de l'OGS et de son utilisation. C'est très très important pour les pays en développement comme le mien. Il faut que cette question continue d'être débattue pour que l'on trouve de nouveaux points de consensus qui correspondent aux caractéristiques *sui generis* de cette ressource naturelle limitée. L'Équateur est un pays qui a des intérêts spatiaux qui se développent. Nous pensons donc que c'est une des raisons pour laquelle notre pays s'est engagé pour organiser la 5^{ème} Conférence aérospatiale à Quito. C'est une question qui a déjà été largement abordée lors d'une intervention précédente. Le thème pour cette conférence de Quito sera « Espace pour le développement durable et équitable pour toute

l'humanité ». À Quito, nous allons parler sur la Terre de l'espace. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le distingué représentant de l'Équateur pour sa contribution importante et le prochain orateur sur ma liste, je ne vais jamais lui refuser la parole, la distinguée représentante de la Fédération de Russie.

Mme O. V. MOZLOLINA (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, nous remercions les délégations qui ont participé à l'examen du point sur la délimitation de l'espace. Suite aux interventions d'aujourd'hui et des autres jours également, on a touché énormément de questions pratiques, notamment la limite de la souveraineté de l'État et l'aspect juridique de l'exploitation des objets spatiaux qui, d'après nous, sont des questions qui doivent être résolues par le biais d'une délimitation de l'espace.

C'est pourquoi, notre délégation comme les autres, espère que dans le cadre du Sous-Comité, nous dégagerons un consensus quant au début d'un travail sur la méthodologie de la définition et la délimitation de l'espace.

S'agissant de la question de l'exploitation de l'OGS, nous soutenons l'Équateur, les États-Unis s'agissant du rôle de l'UIT dans le domaine de l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Nous aimerions citer la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération internationale dans l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, au point 60 de la résolution, on demande aux organes des Nations Unies de renforcer la coopération avec le Comité et lui faire des rapports quant à son travail qui rejoint le travail du Comité.

Étant donné l'importance du travail de l'UIT concernant les questions relatives à la coordination des activités des États quant à l'utilisation de l'orbite géostationnaire, nous avons une demande à faire au COPUOS, c'est au secrétariat de décider qui devra recevoir cette demande, c'est d'envoyer une invitation à l'UIT afin que de manière périodique on obtienne des informations quant aux résultats de leurs travaux qui ont un lien avec l'utilisation de l'orbite géostationnaire. D'après nous, cela nous permettra d'obtenir un meilleur retour d'information quant aux activités des deux organes, ce qui améliorera d'autre part l'efficacité du travail de notre Sous-Comité sur la question. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie la distinguée représentante

de la Fédération de Russie et je vais me permettre de vous répondre avant que ne le fasse le Bureau. Nous serions ravis d'inviter l'UIT à ce type de réunion, je pense que cela devrait s'appliquer également à toutes les organisations qui sont compétentes dans le domaine. Vous avez raison de mentionner ce point. Nous allons poser la question au Directeur du Bureau des affaires spatiales.

Oui, bien sûr, nous allons accepter votre proposition qui me paraît fort constructive, nous les invitons toujours les représentants de l'UIT, mais nous allons faire en sorte de les inviter à venir assister en tant qu'observateurs à nos travaux. Vous pouvez également donner votre avis, vous tous. Nous pourrions réfléchir aux autres organisations qui pourraient peut-être contribuer à enrichir notre débat, pas seulement sur cette question précise. Nous pourrions également en faire une pratique habituelle. Je respecte le Centre européen du droit spatial qui a toujours participé à nos travaux, mais également l'Université internationale spatiale et d'autres organisations, mais il est certain que l'UIT pour ce qui est de l'orbite géostationnaire est une organisation qui peut contribuer à notre travail.

Le représentant de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Deux mots concernant notre organisation. D'abord, il y a deux choses, je suis inspiré par le propos de notre collègue de la Fédération de Russie concernant la coordination de nos activités avec celles de l'UIT. Je voudrais dire deux choses. Une des procédures fondamentales pour le fonctionnement des services radio au niveau de l'orbite géostationnaire c'est la procédure de coordination électromagnétique. Comme on le sait, il s'agit d'une procédure qui est en même temps technique et diplomatique donc politique surtout au niveau bilatéral pour éviter au niveau technique la perturbation du fonctionnement des systèmes satellitaires. Je dois toujours dire qu'il faut faire un appel aux États qui ont déjà des systèmes satellitaires en fonctionnement, de faire de leur mieux pour faciliter ce processus de coordination, parce que derrière tout inconvénient quant au succès de ce processus, sont malheureusement des considérations économiques. Donc tous les États, les 48 États qui sont membres du club des pays spatiaux devraient vraiment faire un effort au niveau bilatéral pour réciproquement résoudre les problèmes de parasite entre les systèmes satellitaires.

Puisque j'ai la parole, je voudrais aussi dire que l'UIT c'est l'organisation spécialisée des Nations Unies au niveau normatif, c'est-à-dire c'est elle qui produit les normes du fonctionnement des télécommunications et à ce propos, je dois suggérer

que l'Office des Nations Unies se prépare pour une présentation lors de la prochaine plénipotentiaire en Turquie fin octobre mi-novembre de l'année courante. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : L'ambassadeur de la Colombie a la parole.

M. C. AREVALO YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, j'aimerais dire que je suis satisfait de la manière dont nous examinons la question étant donné que notre travail évolue, c'est pourquoi ce point est apparu à l'ordre du jour qui a évolué surtout pour les pays en développement.

J'aimerais tout simplement compléter mon intervention dans le cadre du débat général. C'est pourquoi je me limiterai à souligner certains points qui me semblent fondamentaux. Tout d'abord, notre travail est lié étroitement au travail du Sous-Comité scientifique et technique et l'objectif est d'établir un cadre juridique qui prenne en compte les faits. En effet, l'orbite géostationnaire est une ressource naturelle limitée, la plupart des interventions au sein du Sous-Comité scientifique et technique ont corroboré ces faits. C'est pourquoi la Colombie recherche un instrument d'analyse de l'utilisation de l'orbite géostationnaire en collaboration avec le Bureau.

L'utilisation de l'orbite doit être rationnelle et l'accès doit être libre à tous les pays sans prendre en compte leur niveau de développement technique. C'est une proposition qui a été faite et qui est tout à fait juste. Nous devons prendre en considération les pays en développement et je suis ravi de l'intervention de la Fédération de Russie qui a mentionné une résolution qui mentionne tout cela. Il faut également prendre en considération la situation géographique de certains pays.

S'agissant de l'UIT, au sein du COPUOS nous avons lancé un appel à l'UIT. L'accord obtenu lors de la 39^{ème} session qui est un accord de coordination entre les pays dont l'objectif est l'utilisation rationnelle de l'orbite géostationnaire était destiné à l'UIT et ce dans le respect de sa charte. Mais comme l'a dit le représentant de l'Équateur, nous devons lancer un appel particulier à l'UIT afin que le travail soit d'autant plus coordonné ce qui est fort compliqué à obtenir. La proposition de la Fédération de Russie de lancer une invitation par le biais du Secrétariat pourra donner des résultats. Nous devrions tout simplement exiger une coopération plus étroite entre le COPUOS et l'UIT.

Je m'associe pleinement à la déclaration de l'ambassadeur de l'Équateur à ce sujet étant donné qu'il s'agit d'un point de vue que nous avons toujours défendu et que nous soutenons actuellement.

Pour conclure, Monsieur le Président, l'importance de créer un lien beaucoup plus étroit avec l'UIT, je pense qu'il s'agit d'une priorité pour nous et c'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts dans ce sens. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie l'ambassadeur de la Colombie. Avant de conclure l'examen de ce point, suite à la proposition de la Fédération de Russie, je vous propose d'inviter l'UIT à faire rapport au Sous-Comité chaque année sur cette question bien précise. Cette participation est cruciale pour nous, nous avons besoin de la contribution des organisations spécialisées. Très souvent, nous faisons des commentaires, nous examinons certaines questions sans connaître tous les détails. Avant de donner la parole au représentant de la Grèce, si vous me le permettez, j'aimerais d'abord poser la question de savoir si nous sommes d'accord pour lancer cette invitation à l'UIT afin qu'elle participe à nos travaux et nous fasse rapport. Merci. *Il en est ainsi décidé.*

Le représentant de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, dans la direction de cette proposition que nous avons déjà approuvée, il y a presque dix ans et puis le début de l'ère spatiale, l'UIT nous adressait chaque année en juin son rapport sur ses activités concernant l'espace. Malheureusement, il y a presque dix ans, pour des raisons, comme m'avait dit le Secrétaire général de l'époque, pour des raisons économiques, on n'a pas continué à produire ce document qui était vraiment très utile. Je vous cite qu'à l'époque c'est l'UIT qui produisait la liste des satellites, mais pour des raisons économiques ce rapport ne se produit plus. Ce rapport était annexé au rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Voilà une pratique de 20 ans qui est abandonnée mais je crois que nous pouvons, avec les facilités électroniques que nous avons maintenant, revenir et demander, parce que maintenant c'est simplement un fonctionnaire international représentant de l'UIT qui vient ici, comme vous l'avez dit hier très bien, il fait deux pages de rapport et il s'en va. Il fallait bien préciser dans cette lettre que nous allons adresser au Secrétaire général de l'UIT et pas au département des radios ou au département des relations internationales, ainsi de suite, exactement souligner

l'intérêt de cette information réciproque. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je n'ai jamais songé à envoyer une lettre à une autre personne que le Secrétaire général. Quoi qu'il en soit, nous avons achevé l'examen de ce point. Y a-t-il d'autres interventions au titre de ce point ?

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons à présent passer à l'examen du point 10 de l'ordre du jour. Le premier intervenant sur ma liste est le distingué représentant du Japon.

M. S. YAMAKAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Étant donné que c'est la première fois que la délégation japonaise prend la parole, j'aimerais vous féliciter pour votre élection à la présidence du Sous-Comité. Notre délégation aimerait encore une fois remercier le Président sortant du Sous-Comité juridique pour ses efforts et le groupe de travail créé destiné à examiner l'éventuelle fonction d'autorité de surveillance des Nations Unies s'agissant du Protocole des biens spatiaux. Cela facilitera le financement du secteur privé dans le domaine.

Conformément aux informations fournies par le représentant de l'Italie, la 3^{ème} conférence intergouvernemental d'experts aura lieu cette année et une conférence diplomatique suivra. C'est pourquoi nous désirons maintenir ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité afin de faciliter le débat quant à l'éventuelle participation aux contributions du Sous-Comité à l'élaboration de ce protocole sur les biens spatiaux. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant du Japon. Le représentant de l'Ukraine a la parole.

M. A. KASYANOV (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, chers membres du Sous-Comité, tout d'abord nous aimerions vous informer du fait que l'Ukraine a signé la Convention sur la responsabilité. D'autre part, comme vous le savez, le représentant de l'Ukraine a participé au groupe d'experts quant à la préparation du protocole sur les biens spatiaux. C'est pourquoi la délégation de l'Ukraine en tant

qu'État spatial également est intéressée par un développement plus avant de ce protocole et l'examen de ce point aux sessions de notre Sous-Comité. Les conventions et protocoles sur les biens spatiaux représentent un grand progrès dans le domaine du droit spatial, le régime international créé par la Convention et le Protocole sont destinés à réduire les problèmes liés au financement. Cela permettra d'obtenir de meilleurs financements surtout pour les sociétés des pays en développement. Le régime juridique actuel ne donne pas assez de garanties pour les bailleurs de fonds.

C'est pourquoi nous estimons que dans un avenir proche les États reconnaîtront l'avantage de ce régime et rejoindront la Convention. Tout cela nous donne énormément de possibilités pour le développement des activités spatiales. Le système d'immatriculation numérique comme garantie est également lié au développement de ce protocole qui prévoit la création d'un registre international et d'une entité de contrôle. Les différentes dispositions concernant les responsabilités liées aux biens spatiaux seront également traitées dans le domaine du registre des biens spatiaux.

La délégation de l'Ukraine, concernant l'autorité de surveillance estime que cette fonction peut être prise par l'Organisation des Nations Unies. Dans l'article 11 on stipule que « les recherches et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique se fait dans l'intérêt de tous les États indépendamment de leur développement technique ou économique et qui est le bien de toute l'humanité ». C'est pourquoi nous devons surveiller les activités des États, des organisations et tout cela doit se faire par le biais d'une organisation internationale comme l'Organisation des Nations Unies. De plus, l'Organisation des Nations Unies traite de questions relatives aux activités spatiales et aux biens spatiaux. C'est pourquoi, si la fonction de cet organe de surveillance par rapport aux garanties internationales retombait sur une autre organisation, se posera la question de la coordination de leurs activités. C'est pourquoi, actuellement, les activités de ces organisations se croiseront et susciteront des grands débats concernant les objets qui relèvent de juridictions de différents États mais également concernant la responsabilité liée aux dommages sur des biens spatiaux.

Il est certain que l'Organisation des Nations Unies est l'organisation de droit public et international. Il me semble que le travail est essentiellement juridique. Cependant, si l'on examine en profondeur cette question, on se rend compte que ces questions sont à la limite entre le droit public et privé. On voit apparaître cette tendance au niveau du droit international mais

également au niveau des systèmes nationaux. S'agissant des liens quant aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles, ce sont des organisations publiques qui doivent s'en charger et les gouvernements doivent porter la responsabilité des activités de leurs organisations. Les activités spatiales, même si elles se font par des entités commerciales, doivent se faire dans l'intérêt public, c'est-à-dire de l'ensemble de la communauté. Cela est conforme aux principes présentés dans les traités spatiaux.

Concernant ces garanties, nous devons nous baser sur le droit privé, nous devons contrôler le financement et je pense que cela relève du droit public international. La fonction d'autorité de surveillance pour les Nations Unies a un lien avec la Charte des Nations Unies qui stipule que cette organisation doit renforcer la coopération internationale dans la résolution de problèmes internationaux notamment d'ordre économique.

D'autre part, il faut également prendre en compte que la question d'une désignation d'un organisme de contrôle se fera lors de la conférence diplomatique d'adoption du protocole et si lors de cette conférence diplomatique on prend la décision de désigner l'Organisation des Nations Unies, d'après nous cela ne sera aucunement contradictoire aux fonctions et missions des Nations Unies présentées dans sa Charte. Je vous remercie de votre attention. Je conclurai là-dessus.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je vous remercie, Monsieur, pour cette déclaration. Personne d'autre n'est inscrit sur ma liste concernant cette question de l'ordre du jour.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 7 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Nous allons maintenant passer à l'examen de la question 7 de l'ordre du jour, intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Les États membres peuvent bien entendu porter à l'attention du Sous-Comité tout type d'informations liées aux activités des organisations internationales qui ont affaire au droit spatial. Conformément à l'accord auquel on est parvenu lors de la 48^{ème} session, l'année dernière, l'on a invité les organisations internationales à informer le Sous-Comité sur leurs activités. Les rapports par écrit reçus par le Bureau des affaires spatiales se trouvent dans le document qui a pour cote L.261 ainsi que dans le CRP.4 qui a été

distribué au début de notre réunion. Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste d'orateurs. C'est une question importante et il s'agit de savoir ce que font les organisations internationales au plan juridique, c'est extrêmement important. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite intervenir ou pas sur cette question n°7. Il n'y a personne que l'on pourrait applaudir. Je ne vous ai pas convaincu pour prendre la parole. Très bien. On ne peut pas conclure cette question puisqu'on ne l'a même pas commencée. Le représentant des États-Unis prend la parole et je le remercie de bien vouloir prendre la parole.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. J'attends qu'on m'applaudisse, donc. J'ai une déclaration que j'ai préparée mais je ne l'ai pas transmise au Secrétaire mais je serais tout à fait prêt à en donner une lecture lente. Je vais d'ailleurs abrégé cette intervention. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial sont importantes. Elles ont contribué considérablement aux progrès dans ce domaine. Bon nombre d'activités spatiales s'appuient sur une coopération mondiale voire régionale et cette coopération a renforcé les possibilités des États pour faire avancer les activités, pour les faire progresser ainsi que les technologies y relatives. Les organisations internationales elles aussi ont un rôle important à jouer pour renforcer le cadre juridique qui s'applique aux activités spatiales. Ces organisations peuvent envisager des mesures, elles peuvent encourager leurs membres pour qu'ils adhèrent aux quatre traités fondamentaux du droit spatial pour que les activités soient menées dans le cadre de ces traités.

Ces traités de l'espace ont été élaborés sachant quelles sont les organisations qui mènent les activités spatiales. Bon nombre des traités prévoient des mécanismes permettant aux organisations intergouvernementales qui mènent des activités spatiales de le faire dans le cadre de l'instrument et je ne vais pas maintenant citer toutes les dispositions auxquelles je pense, ce serait trop long.

Mon gouvernement estime qu'il serait tout à fait bon que les organisations internationales qui mènent les activités spatiales le fassent dans le cadre de l'Accord sur le retour et la restitution, sur les responsabilités pour dommages causés, etc. Certaines organisations importantes ne fonctionnent pas dans le cadre de ce que stipule le traité parce qu'il n'y a pas suffisamment de membres qui soient devenus parties au Traité de l'espace ni à la Convention sur la responsabilité ou

l'immatriculation ou le sauvetage des astronautes, par exemple. Pour ce qui est du retour et du sauvetage des astronautes, pour ce qui est de la responsabilité et pour ce qui est de l'immatriculation, il s'agit là d'instruments importants pour un déploiement des activités spatiales au plan international. Les organisations internationales doivent en effet mener leurs activités en respectant ces instruments importants. Nous espérons que les organisations internationales qui mènent des activités spatiales réfléchiront aux mesures qu'elles peuvent prendre pour que leurs activités soient menées dans le cadre de ces instruments. Nous pensons que ce faire permettrait d'améliorer la couverture des traités de l'espace.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant des États-Unis de cette contribution importante. Pour le rassurer, je peux dire que l'interprétation vers l'espagnol a été impeccable comme d'habitude d'ailleurs. Je suis certain que c'était le cas pour les autres cabines et je vous remercie d'avoir pris la parole, d'avoir apporté cette contribution. Ainsi nous pouvons commencer à réfléchir sur une question qui est très importante. Cela peut canaliser la coopération internationale de façon systématique et importante. Ce qui a été dit par l'Équateur s'inscrit aussi dans cette question, pour ce qui se fera à Quito, dans une très belle ville que je connais, puisqu'il y aura la V^{ème} Conférence aérospatiale des Amériques, et là il y a très certainement un lien avec cette question.

Il est donc nécessaire d'institutionnaliser notre dialogue et pour la coopération spatiale elle doit se faire aussi par le truchement de mécanismes, comme par le truchement du GEO c'est là quelque chose d'important. Il y a d'ailleurs beaucoup de choses à dire à ce sujet surtout des organisations internationales et je le dis par rapport aux pays en développement qui doivent avoir accès aux images satellitaires. Je vais peut-être en parler quelques instants parce que je voudrais que l'on arrive à un espèce de dialogue et je pense notamment à ce qui a été dit par le Brésil. D'abord il y a l'accès et puis il y a la compétence, la possibilité aussi car il s'agit d'obtenir les informations nécessaires. Il s'agit donc de réfléchir à cela. Il faut que cette réflexion aboutisse.

Je ne sais pas s'il y a quelqu'un d'autre qui souhaite prendre la parole sur cette question. Maintenant, nous pouvons dire que nous avons terminé l'examen de cette question puisqu'on l'a au moins commencée. Je vois que M. le Pr Kopal de la République tchèque souhaite prendre la parole.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je pense que cette question 7 peut encore être examinée demain, question sur les activités des organisations internationales, parce que j'aimerais présenter un rapport sur les activités d'une association internationale. Vous n'êtes pas sans savoir que le président du Comité du droit spatial de l'Association du droit international, le Pr Morin Williams de l'Argentine, n'a pas pu venir à la présente session, ni le Pr Stephan Robert, rapporteur général de cette association, donc ces deux personnes n'ont pas pu venir et ils m'ont prié par l'intermédiaire de M. Hedman de bien vouloir faire une présentation en leur nom. Je suis membre du comité spatial et j'ai préparé un texte. Je puis le lire. On m'a dit que cette question serait examinée vendredi mais si vous le voulez je le ferai demain, je ferai cette présentation demain.

Nous avons, je crois, déjà entendu le rapport présenté par la Fédération internationale des astronautes, le rapport de l'Institut international du droit spatial présenté au début de notre session par M. Fasan et vous n'êtes pas sans savoir que l'Institut international du droit spatial et le Centre européen du droit spatial organisent chaque année un colloque au début de notre session d'ailleurs. C'est déjà carrément une tradition qui s'est installée et qui est fort bonne parce que l'on a vu que l'on s'intéresse de plus en plus à ce genre de colloque et je pense surtout au colloque de cette année qui a été un véritable succès et qui a porté sur la gestion des catastrophes et à la contribution que peut y apporter le droit spatial. Je pense qu'il serait sans doute bon et très poli de notre part d'inviter ces deux organisations qui pourraient préparer un autre colloque du même genre pour la prochaine session de notre réunion du Sous-Comité juridique. Dans notre rapport, nous pourrions exprimer notre gratitude à ceux qui ont organisé ces colloques à la présente session et nous pourrions aussi y mentionner ces demandes formulant que le même colloque soit organisé pour la prochaine session. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci Monsieur. Je vais répondre à ce que vous avez dit. Je vous remercie beaucoup de votre contribution. Je voudrais vous dire ce qui suit. Demain bien sûr, nous allons examiner cette question et je suis très content comme on le dit en Colombie, je suis très content que nous allons avoir une présentation sur cette question. Ces institutions sont bien présentées par vous et nous allons écouter ce que vous aurez à nous dire avec un grand intérêt. En ce qui concerne les colloques, je suis tout à fait d'accord avec vous, ce qui est bien c'est que ces colloques soient courts aussi. Deux heures de

colloque, ou trois je pense, c'était en fait deux heures, nous donne la possibilité d'examiner une question extrêmement importante et en fait, il faut vraiment appuyer cette idée de demander que l'on organise aussi pour notre prochaine session ces colloques.

En tout cas, j'ai bien des questions pièges j'espère que je serai ici la prochaine fois, donc il s'agira d'une réunion colloque d'une journée avec des tables de travail, il faudrait aussi organiser un espèce de suivi à cela. Je ne sais pas si tout le monde le sais, mais lors de la conférence préparatoire qui a eu lieu à Santiago du Chili sur la V^{ème} Conférence spatiale des Amériques, une des questions importantes était justement la question des informations relatives aux catastrophes naturelles. Ça a été fort bien accueilli comme sujet et l'Unesco y a apporté aussi sa coopération importante. Donc je suis entièrement d'accord avec vous, il faut avoir un tel colloque. Cette question est importante et demain bien sûr, vous aurez toute la possibilité pour nous présenter ces documents que vous avez mentionnés.

Je donne maintenant la parole à mon ami éminent juriste, le Directeur du Centre du droit européen pour l'espace.

M. G. LAFFERANDERIE (ESA) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je ne vais pas être très long mais simplement vous confirmer que demain j'aurai le plaisir de vous présenter les deux documents, le document A/AC.105/C.2/L.261 avec son corrigendum ainsi que le document A/AC.105/C.2/L.261/CRP.4. Je vous présenterai ces deux documents demain matin, Monsieur le Président, mais je tiens à dire aux délégations que ma présentation demain matin risque d'être quelque peu longue mais elle sera illustrée par des présentations de ce que nous proposons de faire de manière plus concrète. Donc ce sera une présentation concrète sur l'évolution du droit de l'espace dans un continent qui vous est cher, Monsieur le Président. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur. Vous nous avez donné une excellente information, en effet. Je pense que nous attendons tous d'entendre votre présentation demain matin. Je donne maintenant la parole au représentant de la France. La France a la parole. Excusez-moi, j'ai un problème de vue. Je donne la parole au représentant de la Grèce et non pas à celui de la France. Mais j'aurais beaucoup aimé entendre la France intervenir.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Deux mots, s'il vous plaît, Monsieur le Président,

concernant d'abord la contribution, je devrais attendre peut-être demain les interventions de notre éminent collègue et ami, M. Lafferanderie, mais en tout cas, je précipite un petit peu en me référant au travail unique en Europe avec les cours d'été organisés par le Centre européen du droit spatial. C'est une contribution vraiment extraordinaire surtout pour la jeunesse européenne qui vraiment durant les deux semaines de cours organisés dans différentes villes, très jolies villes, européennes contribuent à l'éducation spatiale de la jeunesse. Nous devons vraiment soutenir cet effort non seulement au niveau européen mais aussi au niveau international, surtout en ce qui concerne le financement. Parce que comme vous le savez, à l'heure actuelle, la seule organisation qui soutient et finance ces activités, c'est l'Agence spatiale européenne. Donc, il fallait peut-être trouver aussi d'autres sponsors pour continuer cette œuvre qui est vraiment l'œuvre de notre éminent ami et collègue, M. Lafferanderie.

Par la suite, je voudrais bien vous rappeler l'appel que nous avons fait le mois dernier lors de la session de notre Sous-Comité scientifique et technique transporter l'espace dans la classe scolaire, ce qui me semble un slogan très bien, très joli, extraordinaire, mais avec une seule perspective, organiser aussi les possibilités d'emploi de jeunes gens, que ce soit jeune homme ou jeune femme, qui s'occupe avec soit le droit spatial, soit les technologies spatiales. C'est vraiment très difficile, nous avons amplement parlé

des inconvénients des jeunes gens d'avoir, après la fin de leurs études, d'avoir un emploi, un boulot pour m'exprimer en français courant, après la fin de leurs études. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Monsieur le représentant de la Grèce.

Je n'ai plus d'orateur qui souhaiterait intervenir sur cette question. Le groupe de travail sur la question 6 va pouvoir commencer sa session, c'est pourquoi nous allons lever notre réunion. Je pourrais encore vous faire quelques commentaires sur le travail que nous ferons demain. Nous allons commencer à travailler demain matin à 10 heures. Nous allons commencer par examiner la question 7 de l'ordre du jour intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Nous allons continuer l'examen de la question 8 de l'ordre du jour, « Définition et délimitation de l'espace et orbite géostationnaire », et la question 10 aussi, intitulée « Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole ». Le groupe de travail sur la question 8 tiendra sa deuxième réunion le cas échéant. Quant au groupe de travail sur la question 6, il tiendra sa sixième réunion. Est-ce qu'il y a des questions à poser à ce sujet ? Non, il n'y en a pas. La séance est levée.

La séance est levée à 10 h 31.